RETRAITS de SALAIRE pour SERVICES NON FAITS MOTION UNITAIRE (SNUipp-SE-SNUDI), proposée par le SNUipp

Les élus du personnel SNUIPP-FSU, du SE-UNSA, et du SNUDI-FO souhaitent aborder le problème des retraits de salaire pour services non faits (grève) Les collègues ne savent plus ou ils en sont.

Le risque est grand de faire un amalgame entre grève, un appel à la grève et un préavis de grève.

Le questionnaire individuel transmis uniquement par l'intermédiaire de I-prof n'est pas suffisant.

Nous souhaitons que chaque information passe aussi par l'adresse mail de l'école de rattachement et que chaque collègue soit destinataire d'un état récapitulatif de sa situation personnelle, concernant les jours non travaillés avec la possibilité de confirmer ou d'infirmer ces données avant prélèvement Les bulletins de salaire doivent arriver mensuellement afin de pouvoir (entre autre) vérifier les retraits éventuels.

Plusieurs collègues nous ont signalé avoir subi des retenues alors qu'ils ont effectué leur service. Ils ont effectué les démarches indiquées par les IEN. Nous demandons que les prélèvements indus leurs soient très rapidement remboursés.

D'autre part, nous vous rappelons que les directeurs d'école ne sont pas "chef de service" ni supérieur hiérarchique et n'ont pas à constater le service fait ou non fait, une attestation du directeur ayant été demandé par certains IEN.

Nous en profitons ici pour revenir également sur le manque évident de confidentialité concernant ces bulletins. Nous demandons expressément que les collègues les reçoivent à leur domicile."

Réponse de l'IA : Suite à plusieurs problèmes informatiques les formulaires sont désormais envoyés par I-Prof et dans la messagerie des écoles. Il est impossible techniquement d'informer chaque enseignant de sa situation personnelle. Mais chaque IEN a accès à cette information pour les personnels de sa circonscription. Possibilité donc de demander à son IEN, l'état de ses services non faits pour une éventuelle rectification.

Les délégués du personnel maintiennent leurs demandes concernant l'information individuelle et l'envoi des bulletins de salaire.

QUESTIONS DIVERSES POSÉES PAR LES ÉLUS DU SNUipp71 ET ABORDÉES EN CAPD

REMBOURSEMENT des frais de déplacement et paiement de l'indemnité différentielle

De nombreux collègues sont en attente de remboursement de frais de déplacement depuis plusieurs mois. (stage de FC, formation CAPA-SH....etc...) et d'autres paiements.

Nous demandons que ces remboursements interviennent dans le mois suivant leur engagement.

Réponse de l'IA: Les frais engagés avant le 01/09/10 seront remboursés en décembre. Ceux engagés depuis la rentrée 2010 seront remboursés en décembre et janvier.

Postes RASED : quel avenir ?

Certains collègues rééducateurs se sont inquiétés à juste titre de la proposition de certains IEN de transformer (supprimer?) leur poste.

Réponse de l'IA: aucune information du Ministère mais la carte Scolaire 2011 risque d'être « saignante » pour tous et en particulier pour ces postes......

NBI CLIS

Un jugement du TA de PAU oblige l'administration à verser la NBI aux collègues qui ont effectué un remplacement même court dans une CLIS.

L'IA attend la demande des collègues.

A vos plumes! (modèle de recours et démarches sur 71.snuipp.fr)

MOUVEMENT

Les 1ères modifications : Pour 2011, il y aura 8 zones (et non plus 10) .

Elles correspondront aux circonscriptions, mais Mâcon sud et Mâcon nord seront regroupés en 1 seule zone et Chalon 1 et 2 seront regroupés en 1 seule zone.

RETRAITE

Quelle est la date limite de modification du jour de départ pour les mères de famille de 3 enfants et plus, gardant le bénéfice du départ anticipé?

Réponse de l'IA: Ces collègues peuvent partir en retraite à tout moment de l'année mais doivent informer l'administration au minimum 2 mois avant cette date.

PRIME pour les T1

Conformément aux engagements du Ministère, ces collègues percevront cette prime de 1500€, pour moitié déià versée en novembre et moitié en février.

BAISSE de NOTES

En 2009/2010, 5 collègues ont vu leur note pédagogique baissée. Nous avons exigé d'en connaître les raisons . Les IEN concernés s'en sont expliqués.

ANIMATION PEDAGOGIQUE

Nous demandons le remboursement des frais de déplacement si ces animations se déroulent en dehors de la résidence administrative Réponse de l'IA: C'est non! Mais si des collègues ne souhaitent pas participer à ces animations, ils ont la possibilité de rester dans leur école et d'envoyer un rapport à leur IEN. Etrange réponse s'agissant d'une obligation de service!

Le SNUipp continuera à exiger le respect de la loi et le remboursement des frais (modèle de recours et démarches sur 71.snuipp.fr)